



DÉLIBÉRATION INDEMNITE DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICES-PRÉSIDENTS

Suite à la réforme, dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017)

et à la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017 et suivants le cas échéants,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer le taux applicable aux indemnités en fonction de la population du périmètre du SIEG (au 1^{er} janvier 2017 : 661 248 hab.)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide,

- De fixer les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- De fixer le taux en pourcentage de l'indice brut terminal à 37,41% pour le Président et 18,70% pour les Vice-Présidents.

Une rétroactivité sera appliquée à compter du 1^{er} février 2017

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	85
Nombre de pouvoirs	6

Pour : 71 Contre : 5 Blanc : 6 Nul : 1

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 12/12/2017 et de la publication le 12/12/2017

Fait à Cournon d'Auvergne, le 09 décembre 2017

Pour copie conforme

Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

